



LEGENDE

Zones du PLU

- UA : Centralité d'agglomération à renforcer
- UP : Bourg historique à mettre en valeur
- UB : Agglomération à dominante résidentielle à conforter
- UD1 : Polarité secondaire à l'entrée de la route du Degrad Samaraca
- UD2 : Secteur résidentiel rural d'Aubanelles
- UI : Espace urbanisé à vocation dominante d'activités tertiaires et artisanales
- UJ : Espace urbanisé à vocation dominante d'activités industrielles
- USp : Secteur urbanisé au sein du site industriel spatial
- IAJA : Secteur d'urbanisation future des Roches Gravées (OIN)
- IAJB : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
- IAJD : Secteur d'urbanisation future organisant l'espace rural
- IAJI : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- IAJSp : Secteur potentiel de développement au sein du site industriel spatial
- A : Zone agricole stricte
- AD : Zone agricole à dominante de petite agriculture vivrière
- AG : Secteur mixte agricole et golf
- AGI : Secteur constructible au sein de la zone AG (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nm : Zone naturelle en mer
- NSp : Secteur identifié comme naturel à haute valeur patrimoniale au Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- NE : Secteur dédié à des installations d'intérêt général au sein de la zone N (STECAL)

Secteurs de projet

- Emplacement réservé
- Grand site de projet soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs où sont permis des projets d'aménagement dans la bande des 50 pas au titre du L121-48 du CU

Axes structurants en projet et mobilité

- Tour de Kourou
- Autre axe spécifique structurant à qualifier
- Tracé de principe de voie à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-58
- Route engendrant une marge de recul

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

Reservoirs de biodiversité

- Espace Remarquable du littoral au sens du L121-23 du CU
- Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L113-1)

Sous-trame aquatique

- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
- Cours d'eau et espace en eau protégés au titre du L151-23

Sous-trame forestière, savane et prairies

- Milieux naturels dont la fonctionnalité écologique globale doit être préservée au titre du L151-23 du CU

Protection du paysage et du patrimoine

- Limite des espaces proches du rivage en application de la loi Littoral
- Limite de la bande des cinquante pas géométriques en application de la loi Littoral
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Arbre remarquable repéré au titre du L151-23 du CU

Risques et nuisances

- Marge de recul autour des principales voies de circulations
- Secteur de carrières ou d'exploitation minière
- Secteur concerné par un Plan de Prévention des risques d'inondation ou littoraux

Cadastre et fond de plan

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles

Tableau des Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Surface (m²)
1	Extension du pôle administratif communal	commune	AC0582, AC0583	1495
2	Extension du pôle technique communal	commune	BH0009	1633

Communauté de Communes des Savanes

COMMUNE DE KOUROU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 4 juillet 2018

Enquête publique du 7 janvier au 6 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du :

4.2.4 Document graphique du règlement
Commune
Echelle 1/90000